

Syndicat Intercommunal d'Aménagement
Hydraulique de Trévoux et ses environs
300 rue de la Mairie
01600 SAINTE EUPHEMIE

DELIBERATION SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 1^{er} JUILLET 2021

Nombre de Conseillers :
En exercice : 32
Présents : 14
Pouvoirs : 0
Votants : 14

Date de convocation du Comité syndical :
Le 17/06/2021

Le 1^{er} Juillet 2021, le Comité syndical du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Trévoux et ses environs, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. David POMMIER au siège du Syndicat.

Présents : René AUCAGNE, Michel BADOIL, Fernand BERENGUER, Jean-François CHANTELOUBE, Pascal CUNY, Annie DAYET, Thierry DELAMARE, Cédric FIEF, Yann GALLAY, Bruno HENRY, Christophe HENRY, David POMMIER, Jean RAY, Monique RONGEON (Suppléante Stéphanie DI RUSCIO).

Absents excusés : Didier ALBAN, Pierre ATHANAZE, Gabriel AUMONIER, Jérémy CAMUS, Baptiste COLLET, Christophe COTTAREL, Gilles CREMET, Patrice DECEUR, Gilles DEMAISON, Stéphanie DI RUSCIO (remplacée par Monique RONGEON), Gilles DUTREIVE, Thierry GROSSAT, Ghislaine LANDE, Estelle MORIN, André MUT, Hervé ODET, Gérard POYET, Bernard REY, Franck ZWISLER.

Secrétaire de séance : Jean-François CHANTELOUBE.

OBJET : Approbation d'une convention relative à l'indemnisation d'un propriétaire exploitant et à l'établissement d'une servitude sous seing privé à Parcieux

Le Président explique au Comité syndical que des travaux de création d'un bassin de rétention ont été réalisés en 2020 sur la commune de Parcieux. Ces travaux situés sur les parcelles AE0100, AE0099, AE0098, AE0101, AE0081, AE0085, AE0014, AE0080, AE0082 et AE0086, ont affecté des terres agricoles et notamment des cultures.

Le Président précise qu'aucune indemnisation n'a cependant été versée à ce jour au propriétaire exploitant. Il sollicite du Comité syndical l'autorisation de procéder à la signature de la convention annexée à la présente délibération, laquelle prévoit d'une part une indemnisation des dommages et préjudices causés s'élevant à 9 436,00 € et d'autre part, l'établissement sous seing privé d'une servitude de passage et d'un droit à la réalisation de travaux d'entretien de l'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à procéder à la signature de la convention, à procéder aux dépenses, et à signer toutes les pièces administratives, techniques et comptables concernant ce projet d'assainissement ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 21 JUIL. 2021
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20210701-2021C08
Affichage le : 21 JUIL. 2021

A Sainte Euphémie, le 01/07/2021

Le Président,
David POMMIER

